
MISE A DISPOSITION 'CHAISES D'ARBITRAGE'

- But principales* **Art. 1^{er} :**
Le présent règlement fixe les condition de mise à disposition des chaises d'arbitres par la ligue de Bretagne de badminton
- Bénéficiaires* **Art. 2 :**
Seuls peuvent prétendre bénéficier d'une mise à disposition, dans l'ordre de priorité, les clubs et CODEP affiliés à la Fédération Française de Badminton.
En principe, les prêts sont octroyés uniquement pour des manifestations se déroulant sur le territoire Breton.
- Demande de mise à disposition* **Art. 3 :**
Les demandes de mise à disposition doivent être adressées à la Ligue de Bretagne par écrit, quatorze jours avant la mise à disposition du matériel, faute de quoi ces demandes peuvent se voir refusées.
La mise à disposition du matériel est accordée en fonction de sa disponibilité.
Les manifestations officielles de la Ligue de Bretagne ont la priorité.
La mise à disposition du matériel pour des manifestations qui se dérouleraient en dehors du territoire breton fera l'objet d'un accord du Comité Directeur de la Ligue.
- Tarifs* **Art. 4 :**
La mise à disposition s'effectue à titre gratuit.
Pour chaque mise à disposition, un chèque de caution de 100 € est à remettre au moment de la signature de la convention de prêt. Le non paiement de cette caution entraînera l'annulation de la mise à disposition.
Le chèque de caution sera rendu à l'issue de la manifestation si aucune dégradation n'a été constatée. Dans le cas contraire, il servira en tout ou en partie à la remise en état nécessaire. Un dédommagement supplémentaire serait en outre réclamé si le chèque de caution ne permettait pas de régler toute la remise en état.
- Livraison et restitution* **Art. 5 :**
La livraison n'est pas gérée par la Ligue de Bretagne.
Lors de la restitution, le matériel est à remettre au même endroit qu'à la livraison et entreposé de manière identique.
- Responsabilités* **Art. 6 :**
Le matériel est sous la responsabilité du bénéficiaire, ceci dès la prise en possession et jusqu'à la restitution. La mise à disposition à des tiers est interdite.
Un membre du personnel de la Ligue contrôle l'état du matériel avant et après la mise à disposition. Ses constatations font foi et aucune réclamation ultérieure ne pourra être prise en considération.
Le matériel doit être rendu en parfait état et propre. Dans le cas contraire, les pertes, les détériorations seront facturées selon les prix à neuf.
- Retard* **Art. 7 :**
Le matériel doit être remis à la Ligue de Bretagne à la date indiquée sur le bulletin de prêt.
- Entrée en vigueur* **Art. 8 :**
Le présent règlement, approuvé par le Comité Directeur de la Ligue de Bretagne de Badminton lors de sa séance du 16 septembre 2009, entre en vigueur le 17 septembre 2009.